PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20261164

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS DE RÉCOLTE

DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2215-1 et L.224-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.615-47 et D.681-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° 2026-1041 du 17 juin 2026 réglementant les feux de plein air ;

Vu l'arrêté 2026-1155 du 03 juillet 2026 portant réglementation temporaire des activités de récolte dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu les avis formulés les 6 et 7 juillet 2026 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le directeur d'agence de l'office national des forêts ;

Considérant la sécheresse de la végétation et les conditions météorologiques susceptibles de l'aggraver ;

Considérant que la période actuelle est propice à la récolte des cultures et au pressage des pailles de céréales ;

Considérant que les céréales à paille représentent une superficie de plus de 55 000 ha dans le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant le contexte de forte tension sur les moyens de lutte contre l'incendie au niveau zonal et national ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques par des mesures de réglementation temporaire adaptées et limitées dans le temps ;

18 boulevard Desaix
63033 Clermon-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.98.83.63

Considérant qu'un départ de feu dans les circonstances actuelles est susceptible de mettre en danger la population, les biens, les espaces naturels, les massifs forestiers ainsi que de mobiliser les moyens de secours ;

Considérant que la priorité absolue des services de l'État est de préserver les capacités d'intervention des services de secours, et en particulier du service départemental d'incendie et de secours, pour faire face à l'épisode de chaleur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : réglementation des pratiques de récolte de 14h00 à 19h00

Durant la période mentionnée à l'article 3 et sur l'ensemble du territoire du département du Puy-de-Dôme, les activités de récolte, de broyage et de pressage sont interdites de 14h00 à 19h00 dans le département à l'exception des activités de récolte de colza qui restent autorisées sous réserve de disposer à proximité d'un outil permettant l'enfouissement des chaumes, d'un moyen d'extinction du feu (extincteur, tonne à eau, etc.) et de moyens de communication permettant de donner immédiatement l'alerte en cas de départ de feu.

Article 2 : autorisation de poursuite des activités agricoles entre 19h00 et 14h00

Les exploitants agricoles sont autorisés à réaliser les travaux de récolte entre 19h00 et 14h00 , y compris à proximité des habitations, à l'exception des établissements sensibles (établissements classés Seveso seuils haut et bas) à condition que les exploitants agricoles aient à disposition immédiate de la parcelle en cours de récolte un outil de déchaumage et un moyen d'alerte des secours.

Les entreprises de travaux agricoles et les organismes collecteurs bénéficient de la même autorisation.

Article 3 : durée

Les dispositions de cet arrêté sont applicables du 08 juillet 2026 au 15 juillet 2026. Elles pourront être prolongées, raccourcies ou abrogées en fonction de l'évolution des conditions climatiques et du niveau de risque en découlant.

Article 4 : sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur, notamment selon les dispositions applicables du code forestier et du code pénal.

Article 5 : abrogation

L'arrêté 2026-1155 du 03 juillet 2026 est abrogé.

18 boulevard Desaix
63033 Clermon-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.98.83.63

Article 6 : exécution

Le directeur de cabinet de Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, les sous-préfètes d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur interdépartemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 JUIL. 2026

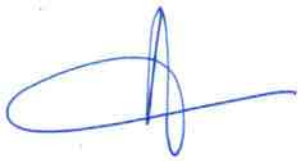

Anne-FRACKOWIAK-JACOBS

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.
Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.
Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

18 boulevard Desaix
63033 Clermon-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.98.83.63